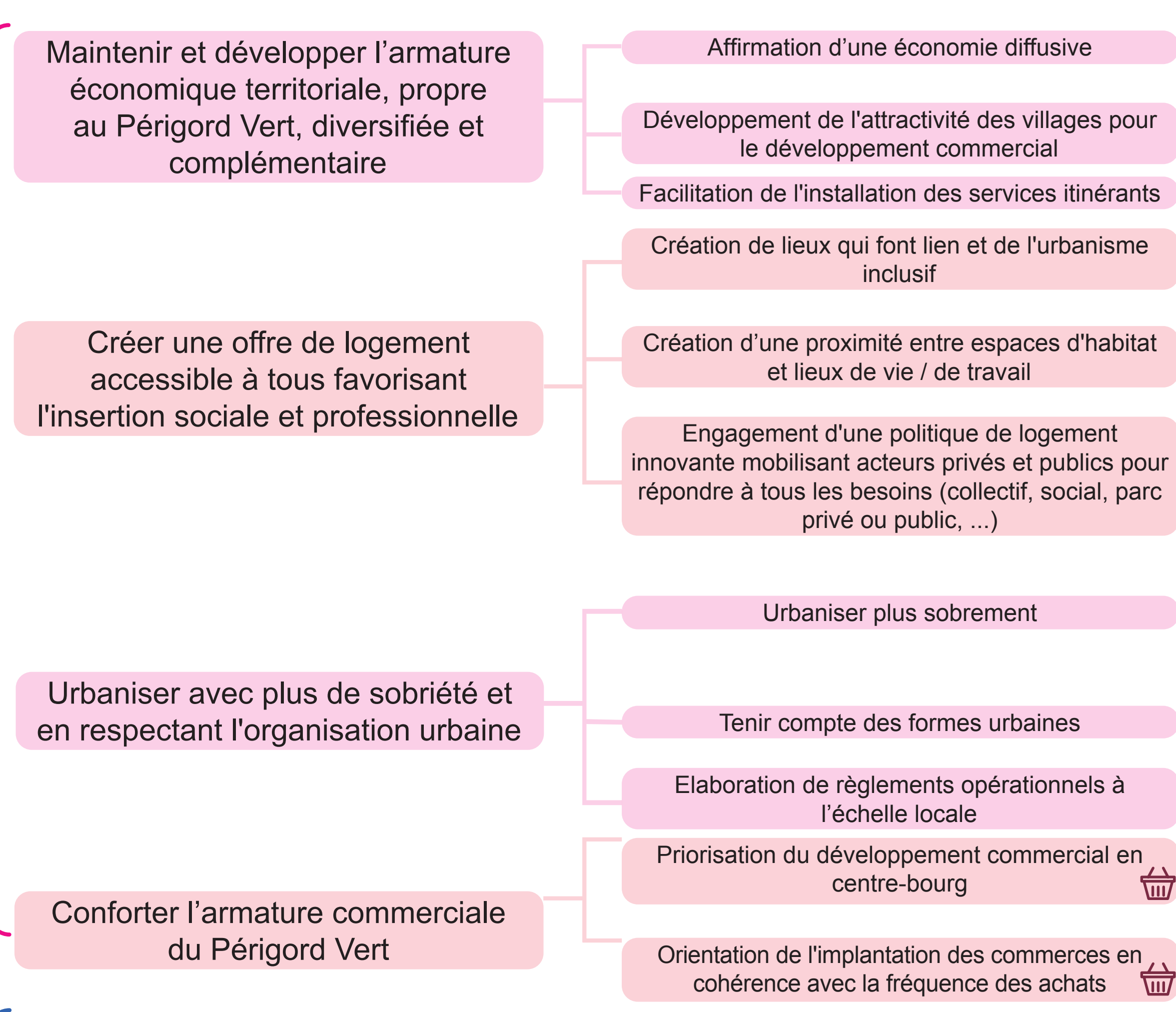


AXE 1 :
Renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, support d'un projet rural et solidaire



Analyser et prendre en compte les capacités de l'économie diffuse dans les PLU/PLUi/PLUi-H
 Proposer des outils du PLU/PLUi/PLUi-H adaptés pour les villages hors polarité
 Identifier l'économie locale qui structure l'identité rurale du Périgord Vert dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H pour garantir son maintien et son développement sur sites

Proposer des itinéraires commerciaux ou tout autre outil pour les villages hors polarité
 Valoriser les entrées de bourg

Mettre des emplacements réservés pour faciliter les lieux de marché et d'économie locale et itinérante

Faire des projets urbains favorisant le contact et l'échange
 Éviter les règles interdisant la mixité fonctionnelle tout en cadrant les nuisances de voisinage
 Développer les emplacements réservés favorisant l'urbanisme inclusif et intégré
 Prendre en compte dans les PLU/PLUi/PLUi-H les logiques locales d'urbanisation entre le village principal et les hameaux

Identifier les zones de construction de logements selon des logiques de proximité avec les espaces de vie, de lien social, de services et d'activités. Les PLU/ PLUi/ PLUi-H devront privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun.
 Cartographier et analyser le foncier bâti et non bâti appartenant à la collectivité dans les PLU/PLUi/PLUi-H, pour l'intégrer et le prioriser dans le projet urbain
 Justifier d'un projet urbain à partir des mobilités effectives (isochrone voiture/pied de quelques minutes)

S'engager dans une politique d'habitat au travers des PLU/PLUi/PLUi-H ou par tous autres outils adaptés (PLH, diagnostic OPAH, PIG, ...)
 Préciser et décliner le potentiel de logements à produire par communautés de communes
 Répartir le potentiel de logements à produire en fonction des types d'habitats pertinents au sein des communautés de communes
 Proposer un pourcentage de logements sociaux par territoire et par communauté de communes
 Les PLU/PLUi/PLUi-H devront déterminer dans leur production de logements une part de localité répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic du territoire.
 Dans cette production il y aura une part de localité pavillonnaire à déterminer

Compte tenu des informations disponibles, réduire la consommation foncière de 50% sur la période 2023-2032, s'engager à une baisse de 50% et au respect des textes pour la période 2033-2042, évaluer et s'engager à réviser le projet au plus tard en 2032 dans le respect des textes en vigueur à cette date et vers un ZAN en 2032
 Les PLU/PLUi/PLUi-H devront identifier les enveloppes urbaines existantes sur leur territoire
 Les PLU/PLUi/PLUi-H devront déterminer le potentiel de densification le plus pertinent pour leur projet
 Les PLU/PLUi/PLUi-H devront améliorer la densité observée sur leur territoire avec un objectif de baisse du nombre de m² par logement et de recherche d'une densité de logements par hectare entre 8 et 14

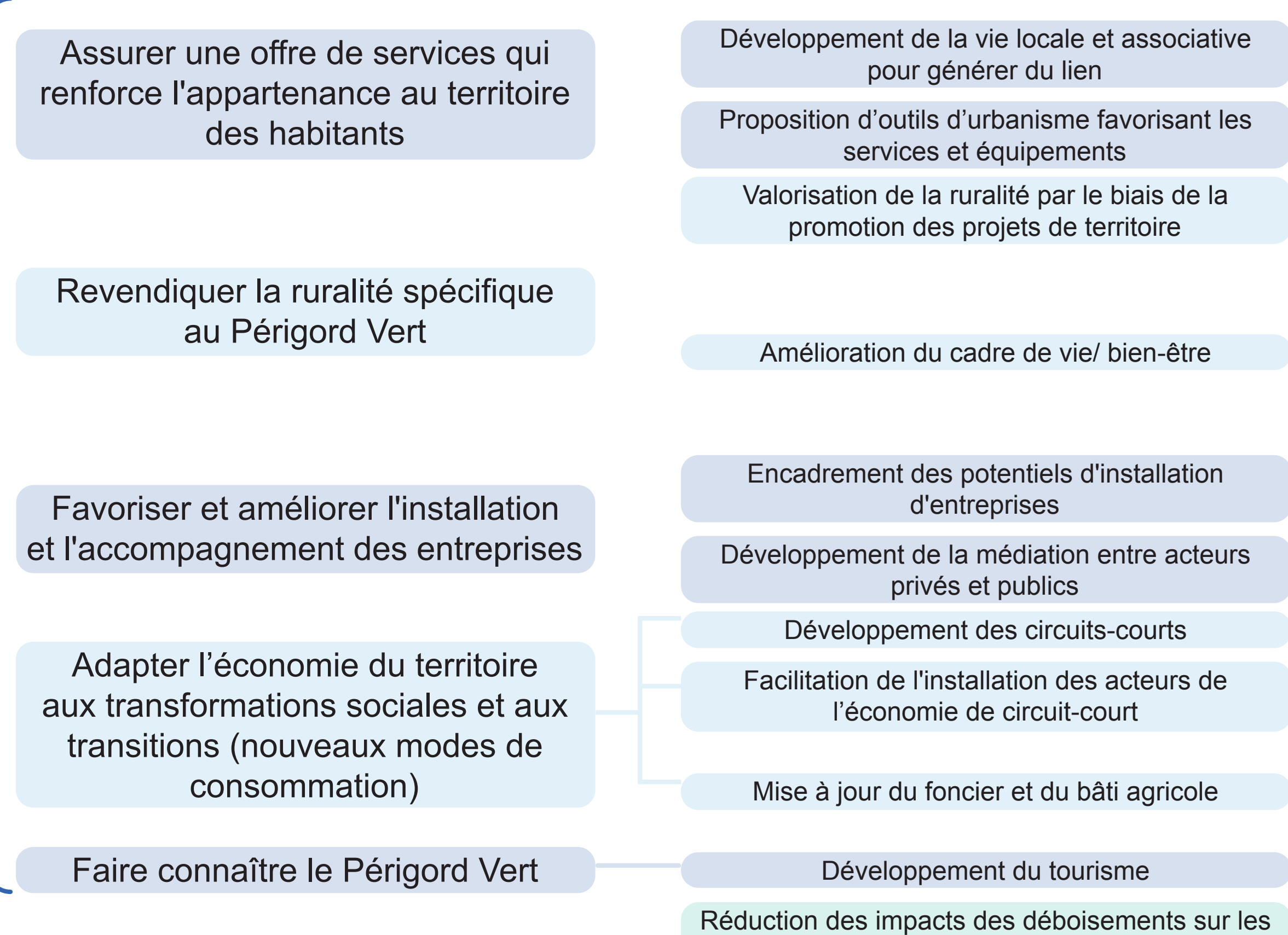
Les PLU/PLUi/PLUi-H devront proscrire l'urbanisme linéaire et le mitage, afin de préserver la qualité des formes urbaines initiales et des paysages, la sécurité d'accès aux voiries, ainsi que les coupures d'urbanisation
 L'urbanisation se fera en prenant en compte le bâti existant pour une meilleure intégration des nouvelles constructions

Constituer des règlements dans les PLU/PLUi/PLUi-H simples et souples encadrant les projets
 Déterminer des critères de préservation et d'intégration paysagère pour toute zone AU et leur OAP
 Identifier et prendre en compte la nature ordinaire lors de l'artificialisation d'espaces

Les nouvelles implantations commerciales se font prioritairement dans les centres-bourgs, au plus près des lieux d'habitat et d'emplois
 Les nouvelles implantations commerciales dans les sites commerciaux périphériques doivent justifier de l'impossibilité de s'implanter dans un centre-bourg
 Protéger les rez-de-chaussée commerciaux des lieux stratégiques pour le commerce et l'animation du bourg

Planter les commerces dont la surface de vente est supérieure à 1000m² au sein des polarités commerciales identifiées par le DAACL
 Privilégier une diversité de gammes commerciales dans les centres-bourgs
 Interdire l'implantation de commerces de moins de 300m² de surface de vente dans les sites commerciaux périphériques
 Interdire l'implantation de commerces répondant à des besoins quotidiens dans les sites commerciaux périphériques
 Interdire la création de galeries marchandes dans les sites commerciaux périphériques

AXE 2 :
Favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre des éléments clivant les populations



Recenser les associations et identifier leur rôle dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H
 Utiliser des outils du PLU/PLUi/PLUi-H pour favoriser les associations participant aux enjeux du projet urbain (ER)

Intégrer dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H les notions d'urbanisme inclusif et de convivialité
 Mobiliser des outils des PLU/PLUi/PLUi-H pour améliorer les fonctionnements de voisinage, et mobiliser des espaces communs (OAP, ER)

Introduire la notion de ruralité, l'adapter et la décliner à l'échelle des PLU/PLUi/PLUi-H
 Prendre en compte les projets convergents avec les enjeux des PLU/PLUi/PLUi-H tout au long de la démarche d'élaboration (diagnostic, PADD, outils...)

Intégrer dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H les notions de "cadre de vie" et "bien-être actif"
 Recenser et faire participer au PLU/PLUi/PLUi-H les associations de préservation et de promotion du cadre de vie (environnement, paysage, convivialité, lien social...)
 Recenser les éléments de patrimoine participant à la qualité du cadre de vie et à l'échange entre population (sentiers, lieux...) dans les PLU/PLUi/PLUi-H et les protéger
 Proposer dans les OAP des PLU/PLUi/PLUi-H des principes qui maintiennent ou réinventent la forme du hameau, pour de la densification, de l'extension ou de la création
 Limiter dans les PLU/PLUi/PLUi-H l'urbanisme linéaire, notamment en covisibilité paysagère

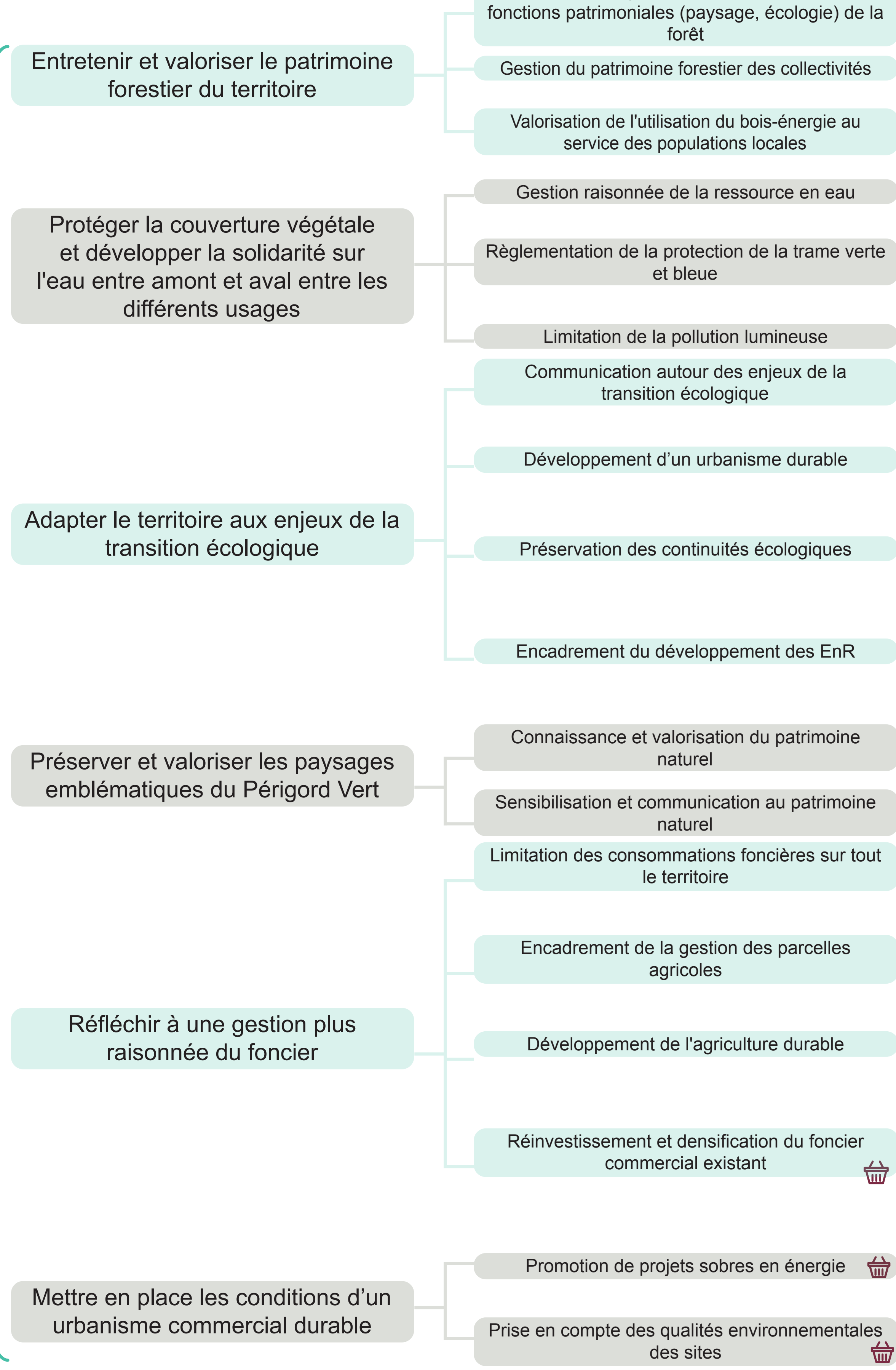
Recenser et valoriser les friches industrielles ou agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H

Favoriser la diversification et la transmission des exploitations agricoles (zonage, règlement écrit, changements de destination...)
 Identifier et réserver dans les PLU/PLUi/PLUi-H le foncier ou le bâti des collectivités pour les candidats à l'installation

Imposer un diagnostic agricole à chaque document d'urbanisme identifiant des niveaux d'enjeux relatifs à l'utilisation des sols et à l'économie agricole du territoire
 Etablir des niveaux de protection des terres agricoles en fonction de leurs enjeux et leurs potentiels
 Favoriser la reconquête des friches et des bords agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H (zonage, changements de destination)

Favoriser le développement de l'économie et de l'hébergement touristiques en identifiant des espaces, lieux et sites et en spécifiant des règles adaptées à la promotion touristique

AXE 3 :
Engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert



Etablir des niveaux de protection de la forêt dans sa dimension patrimoniale, et proposer des outils adaptés de protection dans les documents d'urbanisme

Promouvoir l'énergie-bois dans les PLU/PLUi/PLUi-H : en identifiant les boisements dédiés ou adaptés à la production de bois-énergie et en préservant les ressources de bois-énergie (utilisation d'outils réglementaires n'interdisant pas l'exploitation aux fins de production de biomasse)
 Favoriser les performances énergétiques renforcées dans le cadre des documents d'urbanisme, en autorisant, lorsque ça ne contrevient pas à la qualité architecturale ou paysagère du site ou du bâti : l'isolation thermique par l'extérieur, l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable, collectifs ou individuels, dont ceux liés au bois-énergie, la végétalisation du bâti

Imposer la récupération et/ou le réemploi des eaux de pluie dans les nouvelles opérations (aménagement, construction)

Reporter et affiner la TVB du SCoT dans les documents d'urbanisme
 Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H les éléments boisés ponctuels patrimoniaux à protéger
 Préserver les principaux corridors forestiers, bocagers et hydrographiques pour garantir les continuités terrestres et aquatiques, en définissant des outils adaptés
 Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H des zones tampons entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les TVB
 Éviter l'interception des sous-trames bleues et garantir les continuités aquatiques
 Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H les éléments boisés ponctuels à protéger pour leur qualité paysagère, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H des mesures de préservation de la trame noire et appliquer un principe de modération de l'éclairage dans les nouvelles opérations d'aménagement

Décliner des mesures, adaptées localement, issues des PCAET dans les PLU/PLUi/PLUi-H et informer les citoyens sur l'importance de l'engagement individuel

Dans le cadre de l'ouverture de zone à urbaniser à vocation d'activité économique, les PLU/PLUi/PLUi-H déclineront des outils (OAP, règlement écrit) abordant l'intégration environnementale et paysagère des bâtiments et des espaces
 Limiter le mitage urbain et préserver les coupures d'urbanisation à enjeu écologique ou paysager
 Systématiser l'évitement dans le cadre de la définition des zones à urbaniser et respecter la séquence "éviter-réduire-compenser" dans toute opération d'aménagement, en s'appuyant sur une connaissance suffisamment fine des enjeux environnementaux

Identifier dans les PLU/PLUi/PLUi-H les continuités écologiques et paysagères à mettre en valeur dans les OAP, les franges urbaines et les espaces tampons
 Définir dans les documents d'urbanisme, renforcer l'identification des obstacles physiques aux continuités écologiques terrestres et aquatiques, et proposer des mesures permettant de restaurer la fonctionnalité des continuités dégradées
 Définir dans les OAP, dans les espaces tampons et sur les franges urbaines des actions de mise en valeur des continuités écologiques et paysagères

Prioriser des espaces de friches anthropiques ou dégradées pour l'installation des énergies renouvelables
 Encadrer le photovoltaïque au sol par la définition de mesures paysagères, conditions de participation publique, et la taille dans le cadre des documents d'urbanisme
 Intégrer le thème du développement des EnR au sol dans une OAP thématique adaptée et décliner sur l'ensemble du territoire dans le cadre des documents d'urbanisme

Dans les zones de covisibilité forte, très forte ou majeure, définie sur la carte des covisibilités paysagères, une attention particulière doit être portée pour la bonne intégration paysagère des projets d'EnR, et les études préalables doivent aborder l'incidence paysagère en intégrant une modélisation des effets et l'évaluation des effets cumulés avec tout autre projet ou infrastructure existante, afin de limiter la saturation visuelle

Qualifier et valoriser les espaces forestiers en couplant intérêts paysagers et économiques
 Introduire la notion de valeurs paysagères de la forêt dans les PLU/PLUi/PLUi-H et envisager sa préservation
 Recenser dans le diagnostic des PLU/PLUi/PLUi-H les espaces publics s'ouvrant sur les paysages
 Prendre en compte la préservation ou le maintien de la nature ordinaire dans les outils du PLU/PLUi/PLUi-H

Baisser la consommation des espaces NAF dans les documents d'urbanisme de l'ordre de 50% par rapport à la période précédente
 Éviter l'artificialisation des sols sur les espaces prioritaires des documents d'urbanisme (TVB, enjeux agricole et environnemental forts, sensibilité paysagère, sites patrimoniaux, ...)

Maintenir les bâtiments agricoles à proximité des sièges ou des corps d'exploitation agricole et cadrer par des prescriptions d'intégration paysagère
 Lutter contre le bâti diffus agricole et proposer que ce type de construction, quand elle est autorisée, soit cadrée par des prescriptions d'intégration paysagère
 Prévoir des mesures d'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H
 Favoriser la diversification des exploitations, notamment dans les PLU/PLUi/PLUi-H par des STECAL ciblés
 Identifier et proposer des mesures pour protéger les surfaces agricoles, les réseaux d'irrigation, les élevages sur la base d'un diagnostic précis dans les PLU/ PLUi/PLUi-H
 Identifier les zones à très fort potentiel en Ap (Agricole préservé)

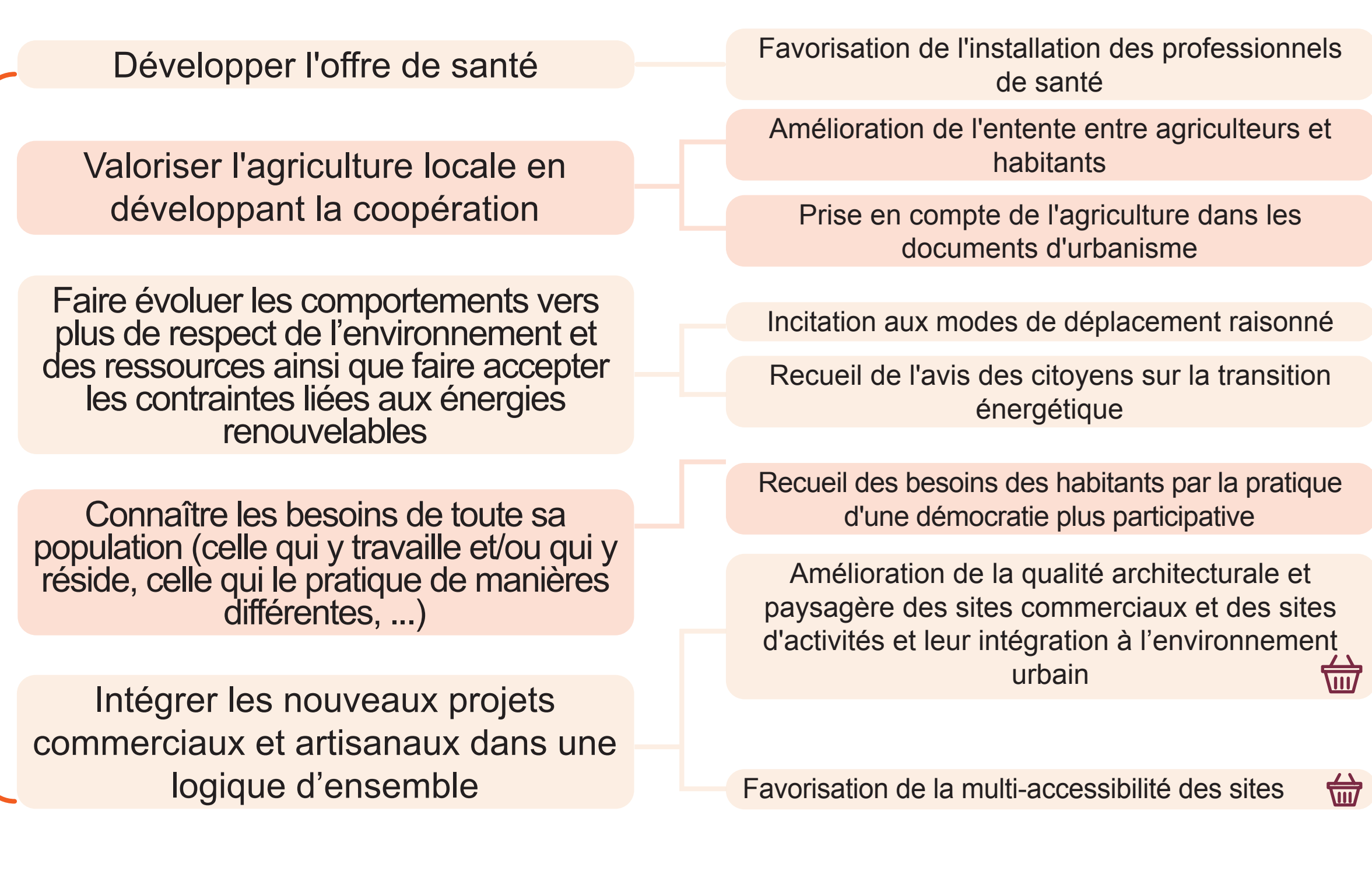
Préserver les milieux ouverts et semi-ouverts extensifs et promouvoir une agriculture compatible avec les intérêts écologiques
 Favoriser les installations de maraîchage près des étangs

Utiliser en priorité le bâti vacant et les friches urbaines : les projets commerciaux de + de 1000m² en renouvellement urbain sont autorisés sur l'ensemble du territoire si les projets sont compatibles avec l'existant
 Mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines des centres-bourgs du territoire
 Prioriser la densification et la requalification des sites commerciaux périphériques existants : aucune création de nouvelle zone commerciale périphérique ou d'extension d'existant ne sont autorisées (qu'elle soit exclusivement commerciale ou d'activités économiques intégrant du commerce)
 Les constructions de logistique commerciale s'implanteront au sein des zones d'activités économiques existantes ou en projet, ou dans les espaces déjà artificialisés, si cela ne génère pas de nuisance pour la vie urbaine, et si le gabarit des voies est adapté aux flux de poids lourds
 Les nouveaux commerces s'implantant au sein des centres-bourgs devront en priorité s'appuyer sur l'offre de stationnement existante sur les voies publiques
 Optimiser les surfaces consacrées au stationnement dans les sites commerciaux périphériques : mutualiser des espaces de stationnement entre enseignes, intégrer tout ou partie du stationnement en sous-sol, rez-de-chaussée ou toit terrasse

Réduire les besoins en énergie des sites commerciaux périphériques
 Favoriser toutes dispositions en termes d'implantation, de volumétrie et d'aspect extérieur encourageant les économies d'énergie dans les bâtiments
 Installer des énergies renouvelables sur le site du projet, non consommatrices d'espace

Privilégier la plantation de haies composées d'essences locales pour les projets de requalification de sites commerciaux périphériques, de plantes vivaces, d'espaces mellifères et d'autres fruitiers utiles à la petite faune locale et pouvant faire l'objet de circuits-courts
 Considérer la préservation et la réhabilitation des continuités écologiques comme un élément majeur à traiter dans les projets d'aménagement commercial
 Mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales et les intégrer à l'aménagement paysager des sites commerciaux périphériques
 Privilégier l'infiltration des eaux de pluie par la mise en place de revêtements perméables (plaine terre) et semi-perméables (stationnement)

AXE 4 :
Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale



Utiliser les outils des PLU/PLUi/PLUi-H pour faciliter la création de l'offre de santé (ER, destination ciblée, ...)

Mettre l'agriculture au centre de la réflexion sur le zonage dans les PLU/PLUi/PLUi-H
 Créer dans les PLU/PLUi/PLUi-H des zones tampons pour limiter l'impact des traitements phytosanitaires

Intégrer les projets commerciaux et sites ou projets d'activités économiques à leur environnement paysager : limiter les covisibilités et l'impact visuel des sites, aménager des lisières paysagères entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, implanter les projets en cohérence avec le contexte urbain
 Pour toute création de surface de vente nécessitant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale, une attention particulière devra être portée pour son intégration urbaine et paysagère
 Identifier et proposer des mesures pour protéger les surfaces agricoles, les réseaux d'irrigation, les élevages sur la base d'un diagnostic précis dans les PLU/ PLUi/PLUi-H
 Les surfaces libres de toute occupation dans les zones d'activités économiques devront être prioritairement traitées en espace vert, préférentiellement en pleine terre

Améliorer et sécuriser l'accessibilité routière
 Assurer une continuité des espaces dédiés au déplacement en modes doux depuis les sites commerciaux périphériques et d'activités économiques vers les quartiers riverains et les points d'arrêt des transports collectifs
 Les aménagements intérieurs des sites d'activités économiques et commerciaux périphériques favoriseront l'utilisation des modes doux : parking vélos, liaisons piétonnes sécurisées entre les enseignes, traversées piétonnes adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR)
 Créer des connexions douces entre les sites d'activités économiques et commerciaux périphériques avec les centres-bourgs